RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Modifiée aux fins du Registre du Com...
sous

Société A.M. MARTINHO
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 40 000 €
Siège social : 10 Rue des Volontaires
75015 PARIS
RCS PARIS 499 029 742

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept juin
A 9 heures

Au siège social, à PARIS

La Société PAIN GATEAU SIMPLEMENT, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 1 000 €, ayant son siège social sis à 10 Rue des Volontaires 75015 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 792 584 823, représentée par son mandataire social, Monsieur MARTINHO Manuel,

Associée unique de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, dénommée A.M. MARTINHO, au capital de 40 000 €, divisé en 4000 parts sociales, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 4000 parts représentant le capital social.

Monsieur MARTINHO Manuel en sa qualité de gérant.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Au changement de date de clôture de l'exercice social.

- A la modification corrélative des statuts.

- Aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui sera dorénavant le 31 juillet de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée de 13 mois, du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2025.

DEUXIEME DECISION

[redacted]

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 – DUREE – EXERCICE SOCIAL

I – La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux présents statuts.

II – L'exercice social commence le PREMIER AOUT (1er août) et se termine le TRENTE ET UN JUILLET (31 juillet) de l'année suivante.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

